



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : Finances

SEANCE DU : 26 mai 2025

DELIBERATION N° : 5

RAPPORTEUR : Madame Claudine BLAISE

OBJET : ECOLE DE MUSIQUE – TARIFS DE L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 27 mai 2024 déterminant les tarifs de l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2024/2025,

L'année scolaire 2024/2025 arrive à son terme. Ainsi, il convient de déterminer les tarifs pour l'année scolaire à venir.

Pour l'année scolaire 2025/2026, la ville propose de modifier les tarifs pour couvrir, en partie, l'augmentation des coûts (notamment des frais de personnel).

En effet, l'Ecole de Musique est actuellement animée par 12 enseignants (2 titulaires et 10 non-titulaires). Il est à noter que l'Ecole de Musique a signé une convention avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM), pour le versement des droits d'auteurs sur la reproduction (photocopies) des partitions (pour parfaite information, le montant réglé par l'Ecole de Musique, pour l'année scolaire 2024/2025, est de 4,12 € HT / élève). Ces frais sont inclus dans le montant des cotisations (Découverte Musicale - Formation Musicale - Chant).

L'Ecole de Musique propose la location d'instruments aux élèves débutants (cor, trompette, trombone, clarinette, etc.). La durée du prêt est de 12 mois, reconductible expressément trois fois maximum pour les élèves débutant le 1^{er} cycle.

Les tarifs de Découverte Musicale (enfants jusqu'à 6 ans) et d'Instrument-Chant sont établis pour l'année scolaire 2025-2026. Ils sont recouverts en 3 fois (trimestriellement) ou en 9 fois (mensuellement).

Le tarif pour la Formation Musicale Adultes est établi pour l'année et par personne physique. Il est recouvert avec le 1^{er} appel à cotisation (trimestriel ou mensuel).

Les cours de percussion et l'Ensemble seul sont établis pour l'année et recouverts en 3 fois (trimestriellement).

Les prêts d'instruments sont établis à l'année et facturés sur 4 trimestres.

Les stages sont facturés à la participation (l'inscription vaut participation).

Le cours de Musique Assisté par Ordinateur est un cours collectif d'une heure hebdomadaire en petit groupe (3 élèves). Le tarif est établi pour l'année et par personne physique. Il est recouvert en 3 fois (trimestriellement) ou en 9 fois (mensuellement).

La location du studio est facturée sous forme de forfait à la demi-journée ou à la journée (l'inscription vaut participation).

Il est proposé les tarifs ci-après pour l'année scolaire 2025/2026 :

	LUDRES	EXTERIEURS
Découverte musicale pour les enfants jusqu'à 6 ans	308.25 € / an 102.75 € / trimestre 34.25 € / mois	589.50 € / an 196.50 € / trimestre 65.50 € / mois
Instrument – chant (hors formation musicale)	454.50 € / an 151.50 € / trimestre 50.50 € / mois	864.00 € / an 288.00 € / trimestre 96.00 € / mois
Formation musicale en complément du cours d'instrument – chant pour les enfants à partir de 6 ans et les adolescents	Gratuit	Gratuit
Formation musicale en complément du cours d'instrument – chant pour les adultes (18 ans et plus à date de la rentrée scolaire)	43.50 € / an / personnes physique	78.00 € / an / personnes physique
Ensemble seul	124.50 € / an 41.50 € / trimestre	124.50 € / an 41.50 € / trimestre
Cours de percussions	217.50 € / an 72.50 € / trimestre	217.50 € / an 72.50 € / trimestre
Location d'instruments	134.00 € / an 33.50 € / trimestre	134.00 € / an 33.50 € / trimestre
Stages pour les élèves inscrits à l'Ecole de Musique	46.50 € / participation	46.50 € / participation
Stages pour les personnes non-inscrites à l'Ecole de Musique	62.00 € / participation	62.00 € / participation
Cours de M.A.O. (musique assistée par ordinateur) (1 heure hebdomadaire par groupe de 3 élèves)	409.50 € / an 136.50 € / trimestre 45.50 € / mois	783.00 € / an 261.00 € / trimestre 87.00 € / mois
Enregistrements d'élèves de l'Ecole de Musique	Gratuit	Gratuit
Forfait enregistrement à la demi-journée (4 heures) Artiste seul ou duo	125.00 €	150.00 €
Forfait enregistrement à la journée (8 heures) Artiste seul ou duo	208.00 €	250.00 €
Groupe entre 3 et 6 musiciens	250.00 €	300.00 €
Groupe de 7 musiciens et plus	312.00 €	350.00 €

Pour les cours de Découverte Musicale et d'Instrument-Chant, une réduction est appliquée à partir du 3^{ème} élève inscrit d'une même famille (un deuxième instrument interviendra comme un élève supplémentaire dans la famille pour le calcul de la réduction).

La remise s'applique uniquement sur l'élève déclenchant la remise, et selon le barème suivant:

- 15% pour le 3^{ème} élève,
- 20% pour le 4^{ème} élève,
- 25% pour le 5^{ème} élève et plus.

Cette remise ne s'applique pas au supplément pour la formation musicale.

Par ailleurs, une majoration de 10% est prévue en cas de retard de paiement. Elle est applicable sur la totalité de la grille tarifaire. Le retard de paiement est considéré à la date du

courrier de relance (1^{er} acte de recouvrement contentieux) adressé par le Service de Gestion Comptable.

De même, la ville sera discrétionnairement en droit de mettre fin à une inscription en cas de absence de paiement de la cotisation.

Les inscriptions aux cours Découverte Musicale - Formation Musicale, Instrument-Chant, Ensemble seul et cours de percussions et les prêts d'instruments se font à l'année. Chaque élève inscrit au début d'année devra s'acquitter de la cotisation annuelle fractionnée en paiements trimestriels ou mensuels (uniquement pour la Découverte Musicale et l'Instrument-Chant).

Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement, sauf cas exceptionnels (déménagement dont voyages d'études et stages, maladie, situation familiale ou professionnelle amenant des difficultés financières) et après approbation par le Conseil Municipal. Le cas échéant, le demandeur devra présenter un justificatif (certificat médical, contrat de travail, etc.).

De même, tout ou partie de la cotisation pourra être prise en charge par des organismes publics et/ou privés dans le cadre d'aides spécifiques.

A titre exceptionnel, l'inscription de l'élève peut être suspendue en cours d'année sans formalité préalable pour une durée de 1 mois minimum, et si et seulement si la période de suspension prend fin avant le terme de l'année scolaire en cours, pour les cas particuliers suivants :

- Raisons de santé,
- Etudes (stages, études à l'étranger, etc.),
- Raisons professionnelles (en dehors de la perte d'emploi).

L'élève devra présenter les justificatifs nécessaires à l'appui de la demande de suspension (certificat médical, preuve de stage, etc.).

L'acceptation de la suspension est à la discrétion de la ville.

Il convient également de noter que la Délibération du Conseil Municipal n°2002/09-11 en date du 23 septembre 2002 prévoit une dérogation à cette disposition. En effet, celle-ci indique : *"qu'afin de promouvoir l'enseignement musical des moins de 6 ans, les parents pourront s'engager financièrement uniquement pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire (période d'essai). Par contre, si l'enfant souhaite continuer les cours après le 1^{er} trimestre, la cotisation annuelle sera demandée dans les mêmes conditions que ci-dessus"*.

Le cas échéant, l'Ecole de Musique peut accepter des inscriptions complémentaires en cours d'année (remplacement suite à désistement, classe ouverte à l'inscription toute l'année, etc.). L'acceptation est à la discrétion de l'Ecole de Musique. La cotisation annuelle due sera calculée au prorata du temps restant sur l'année scolaire en cours selon la date effective d'inscription.

De même, l'Ecole de Musique peut consentir des locations d'instruments en cours d'année. L'acceptation est à la discrétion de l'Ecole de Musique. Il n'est pas appliqué un prorata temporis de démarrage de la location au cours d'un trimestre. Toutefois, en cas de démission approuvée, la location prendra automatiquement fin à la date de démission effective. Cependant, il ne sera pas appliqué de prorata sur la tarification trimestrielle de location si la démission intervient au cours d'un trimestre.

Il convient de préciser que l'inscription au stage vaut participation. La facturation sera annulée en cas d'absence pour maladie (justifiée).

Les mesures liées à la crise sanitaire de la covid-19 et notamment la fermeture au public de l'Ecole de Musique, ont mené parfois à l'impossibilité pour certains élèves de participer aux cours à distance (visios) pour divers motifs :

- Soit certains cours et certaines activités ne peuvent pas être réalisés à distance, comme la formation musicale des plus jeunes (Découverte et Jardin), les ensembles musicaux et la pratique de certains instruments,
- Soit certains élèves ne peuvent pas suivre les cours à distance pour des raisons techniques (absence d'équipements adéquats, mauvaise connexion internet, logement inadapté, etc.).

Afin de se prémunir de futures situations du même type, il semble opportun de prévoir un dispositif d'annulation de cotisations. Ce dispositif d'annulation de cotisations sera applicable sur les périodes de fermetures au public de l'Ecole de Musique et si toutes les solutions alternatives de réalisation des cours restent infructueuses (cours à distance par exemple).

La base de calcul se fera au mois. L'annulation prendra les formats suivants :

- Absence de facturation pour les élèves cotisant mensuellement,
- Annulation d'une cotisation mensuelle émise,
- Réduction sur une cotisation trimestrielle émise.

Pour l'année scolaire 2025/2026, les montants mensuels d'annulations sont les suivants:

- Formation musicale seule pour les mineurs : 34.25 € pour un élève ludréen et 65.50 € pour un élève extérieur. Cette mesure ne s'applique pas aux élèves majeurs,
- Instrument - chant : 50.50 € pour un élève ludréen et 96.00 € pour un élève extérieur,
- Musique d'ensemble : 13.83 € (élèves ludréens et extérieurs),
- Cours de percussion : 24.16 € (élèves ludréens et extérieurs),
- Cours de M.A.O. : 45.50 € pour un élève ludréen et 87.00 € pour un élève extérieur.

Ce mécanisme ne concerne pas les prêts d'instruments.

De plus, la commune, pour des raisons pratiques, peut basculer temporairement des cotisations trimestrielles en cotisations mensuelles sur la période considérée.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable le 15 mai 2025.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter les tarifs mentionnés ci-dessus pour l'année scolaire 2025/2026 dans les conditions susvisées ;
- d'accepter les conditions de remises sur cotisations selon les conditions susvisées ;
- d'accepter et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer discrétionnairement une majoration de 10% sur les cotisations et autres facturations n'étant pas réglées dans les délais requis ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre fin à une inscription en cours d'année en cas d'absence de paiement de la cotisation ;
- de permettre aux élèves de démissionner en cours d'année selon les conditions susvisées ;
- de permettre aux élèves de suspendre leur inscription en cours d'année selon les conditions susvisées ;
- de permettre aux enfants de moins de 6 ans de s'inscrire et de payer uniquement la cotisation du 1^{er} trimestre si l'enfant ne poursuit pas les cours au-delà du 1^{er} trimestre ;
- de permettre des inscriptions d'élèves en cours d'année selon les conditions susvisées ;
- d'accepter les annulations de cotisations susvisées en cas de situation indépendante de la Ville de Ludres, de l'Ecole de Musique et des élèves, et ne permettant pas suivre les cours (crises et contraintes sanitaires par exemple).

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2025 de l'Ecole de Musique, et le seront pour le Budget 2026 de l'Ecole de Musique.

Adopté à l'unanimité

21 voix pour et 3 abstentions (Groupe Pour Ludres Résolument)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Marie ROCHON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, Mme Stéphanie LIIRI, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Dominique BERNIER, Mme Sandrine GUERBER, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Sandrine LAVAL, Mme Aurélie MOTEL, Mme Marie ROCHON, M. Benoît PICARD, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE et M. Jean PATRAS

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Xavier DUSSAULX, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Rémi NOEL avait donné pouvoir à Mme Claudine BLAISE

M. Michel CHAUVANCY avait donné pouvoir à M. Pierre BOILEAU

Mme Mireille HINZELIN avait donné pouvoir à Mme Magali RAIK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 mai 2025

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire



M. Pierre BOILEAU